



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SÉANCE DU 09 MARS 2026**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : 13

Procuration(s) : 1

Quorum : 8

Le **neuf mars deux mille vingt-six**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 02 mars 2026 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PELTIER, Maire.

Présents :

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Anne-Marie JACQUEY et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.

Mme Fernande LEBRETON, Mr Éric MARTINOT, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL, Mme Stéphanie HAILLANT, Mme Céline VINCENT, Mr Cédric SCHMITT, Mr Steve ZURKINDEN et Mr Jean-Marc KUPEK.

Absents représentés :

Mme Déborah HOMMEL qui donne procuration à Mr Mikaël LACH

Absents : Mme Rachel GUTZWILLER.

Mme Fernande LEBRETON est désignée comme secrétaire de séance, assistée de Mme Marion PERETTI, secrétaire générale de mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal en date du 03 novembre 2025
2. Redevance d'occupation du domaine public (Orange)
3. Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association la Récré
4. ONF : Programmes des travaux d'exploitation, patrimoniaux pour 2026 et le programme des coupes pour 2027
5. Compte Financier Unique exercice 2025 : présentation et adoption
6. Affectation des résultats 2025
7. Fongibilité des crédits
8. Taux d'imposition 2026
9. Subventions aux associations 2026
10. Renouvellement de la ligne de trésorerie au 01.04.2026
11. Budget Primitif 2026
12. Convention financière entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, les Communes membres et l'École de musique de la Région de Guebwiller
13. Convention de partenariat et de financement pour la lutte contre le frelon asiatique entre la Commune et la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace
14. Aide sociale : soutien d'urgence
15. Abrogation de la délibération du 03.11.2025
16. Alignement : prise en charge des frais de mainlevée d'hypothèque

Accusé de réception en préfecture
068-216802603-20260309-09032026_0-DE
Reçu le 10/03/2026

17. Acquisition et intégration dans le domaine public des parcelles 03 n°589/23 -590/23 et 592/23 – Rue des Champs – Rue de Soultz
18. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 03 novembre 2025 – Del09032026-01

Le compte-rendu de la séance du 03 novembre 2025 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté **à l'unanimité** (dont 1 procuration).

2. Redevance d'occupation du domaine public (Orange) Del09032026-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12,
Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment, l'article L47,
Vu le Décret n°2005-1976 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement d'une redevance.

Considérant que les tarifs maxima sont fixés par le décret du 27 décembre 2005.

Considérant les modalités de revalorisation annuelle en fonction de l'évolution moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général des travaux publics TP01, qui définissent les montants de base de calcul.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)**

- De fixer les nouveaux montants de redevance 2026 comme suit :

Type d'implantation	Patrimoine en km	Base 2006	Actualisation	Total
Artères aériennes	2.536	40€	65.49€	166.07€
Artères en sous-sol	21.741	30€	49.11€	1 067.80€
Emprise au sol	1.5	20€	32.74€	49.11€
<i>Indice 2025</i>	<i>1.63715</i>	TOTAL REDEVANCE 2026		1 282.99€

- De charger Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de cette redevance par l'émission d'un titre de recettes établit au vu de l'état déclaratif de l'opérateur.

3. Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association

« La Récré » Del09032026-03

Depuis la rentrée scolaire 2012, la Commune a mis en place un partenariat avec le périscolaire d'Issenheim, géré par l'association « La Récré ». La participation financière de la Commune est contractualisée chaque année civile par la signature d'une convention.

Mr le Maire précise que le montant de la subvention communale est fixé à 38 000€ depuis 2013.

Mr le Maire propose de maintenir le montant de la subvention communale à 38 000€.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** :

- D'approuver les termes de la convention à signer avec « La Récré »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- D'imputer la dépense à la section de fonctionnement, compte 65748.

4. ONF : Programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour 2026 et le programme des coupes pour 2027– Del09032026-04



Monsieur le Maire expose à l'assemblée les devis des travaux forestiers pour l'année 2026 soumis par l'O.N.F. à l'approbation du Conseil municipal.

Le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation pour 2026 proposé par l'ONF consiste à des opérations de fauchage et à la sécurisation d'arbres dangereux pour un montant estimatif de 850€ HT pour les travaux et de 200€ HT d'honoraires.

Pas de programme de coupe pour 2027.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procurement)** d'approuver les programmes des travaux d'exploitation, patrimoniaux pour 2026 et le programme des coupes 2027 soumis par l'ONF à la Commune.

5. Compte Financier Unique exercice 2025 : présentation et adoption

Del09032026-05

Mr Sylvain DESSENNE présente le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

Au 31 janvier, la Commune de Raedersheim clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le SGC de Guebwiller et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	428 408.12 €	
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0.00 €	21 164.28 €
011	Charges à caractère général	276 550.00 €	248 130.37 €
012	Charges de personnel et frais	344 000.00 €	339 839.20 €
014	Atténuations de produits	4 145.00 €	4 116.00 €
65	Autres charges de gestion courante	140 455.00 €	137 718.18 €
66	Charges financières	13 550.00 €	13 245.53 €
67	Charges spécifiques	200.00 €	0.00 €
Total		1 207 308.12 €	764 213.56 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	315 077.12 €	
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0.00 €	20 284.28 €
013	<i>Atténuations de charges</i>	0.00 €	1 083.82 €
70	Prod. services, domaine, ventes	7 400.00 €	9 643.99 €
73	Impôts et taxes	80 650.00 €	74 273.10 €
731	Fiscalité locale	577 300.00 €	585 731.00 €
74	Dotations et participations	192 079.00 €	190 349.97 €
75	Autres produits de gestion courante	34 600.00 €	94 347.22 €
76	Produits financiers	2.00 €	1.61 €
77	Produits spécifiques	200.00 €	880.00 €
Total		1 207 308.12 €	976 594.99 €



INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé
001	<i>Solde exécution invest. reporté</i>	15 108.37 €	
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0.00 €	20 284.28 €

16	Emprunts et dettes assimilées	115 000.00 €	108 315.13 €
20	Immobilisations incorporelles	2 400.00 €	2 376.00 €
21	Immobilisations corporelles	741 075.12 €	573 165.81 €

Total		873 583.49 €	704 141.22 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé
021	<i>Virement de la section de</i>	428 408.12 €	
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0.00 €	21 164.28 €

10	Dotations, fonds divers et réserves	48 108.37 €	50 489.61 €
13	Subventions d'investissement	179 067.00 €	168 990.56 €
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000.00 €	200 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	18 000.00 €	18 000.00 €

Total		873 583.49 €	458 644.45 €

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	764 213.56 €
Recettes	976 594.99 €
Résultat de l'exercice	212 381.43 €
Résultat reporté n-1	315 077.12 €
Résultat de clôture	527 458.55 €

RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	704 141.22 €
Recettes	458 644.45 €
Résultat de l'exercice	- 245 496.77 €
Résultat reporté n-1	-15 108.37 €
Résultat de clôture	- 260 605.14 €
Besoin de financement	260 605.14 €
Résultat à affecter	527 458.55 €
Besoin de financement à couvrir	- 260 605.14 €
Résultat de clôture cumulé	266 853.41 €



Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de **266 853.41 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2025

Vu le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Raedersheim – et le comptable – le SGC de Guebwiller ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,
- Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Mr Sylvain DESSENNE, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants (dont 1 procuration)**

- D'adopter le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Raedersheim tel que présenté ci-dessus
- De rappeler que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

6. Affectation des résultats 2025 Del09032026-06

Considérant les résultats issus du compte financier unique.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent global 2025 de la manière suivante au BP 2026 :

Résultats à affecter au BP 2026	527 458.55 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé	260 605.14 €	au compte 1068/recettes d'investissement
Déficit d'investissement reporté	260 605.14 €	au compte 001/dépenses d'investissement
Excédent de fonctionnement reporté	266 853.41 €	au compte 002/recettes de fonctionnement

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** d'affecter les résultats 2025 au BP 2026, comptes 1068, 001 et 002 comme indiqué ci-dessus.



7. Fongibilité des crédits *Del09032026-07*

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8. Taux d'imposition 2026 *Del09032026-08*

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et ainsi les fixer comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **27.47%**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **67.17%**
- ✓ Taxe d'habitation : **13.61%**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2026.

- De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.47 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.17 %
 - taxe d'habitation : 13.61 %
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

9. Subventions aux associations 2026 *Del09032026-09*

Monsieur le Maire propose de verser aux associations les subventions suivantes :

Désignation	2026
Amicale des Sapeurs-pompiers	250.00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers (fête de Noël)	150.00 €



Amicale des Pêcheurs	250.00 €
Chorale Ste Cécile	250.00 €
Conseil de Fabrique	250.00 €
UNC	250.00 €
Union 68 Sapeurs -pompiers	160.00 €
US Memory Grand Est	10.00 €
École de musique Guebwiller	100.00 €
Confédération apicole	400.00 €
GAS (5 agentsx90€)	450.00 €
Prévention Routière	100.00 €
USEP École Primaire	800.00 €
Fanfare de Soultz (14/07, 11/11)	200.00 €
APAMAD/APALIB	1 142.00 €
Les amis de la gendarmerie	100.00 €
Athlétisme	1 660.40 €
Volley	835.00 €
AS - Foot	2 985.89 €
Foot arrosage automatique	10 000.00 €
Tennis	720.00 €
Badminton	865.00 €
Périscolaire	42 000.00 €
Divers	571.71 €
Total	64 500.00 €

Les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procurement)**, d'approuver l'attribution de ces subventions.

10. Renouvellement de la ligne de trésorerie *De/09032026-10*

Au vu des dotations versées à la Commune par douzième, trimestriellement ou en fin d'année et afin de faire face à un besoin éventuel et ponctuel de disponibilités, il est proposé d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie n°10278 00160 000496109 70 auprès du Crédit Mutuel présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant de 80 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : Euribor moyen mensuel à 3 mois + marge de 0.90 point.
- Disponibilité des fonds au gré de la collectivité.
- Commission : 150€ payables à la signature du contrat
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission de non utilisation : néant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procurement)** d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie n° 10278 00160 00049610970.

11. Budget Primitif 2026 – Commune (M57) *De/09032026-11*

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées.



Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article 93 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Mr le Maire présente cet état aux membres du conseil municipal.

Mr Sylvain DESSENNE présente le Budget Primitif 2026 de la Commune.

Chapitre		Budgétisé
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	264 200.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	371 700.00 €
014	Atténuations de produits	4 145.00 €
023	Virement à la section d'investissement	311 365.41 €
65	Autres charges de gestion courante	165 350.00 €
66	Charges financières	15 950.00 €
67	Charges spécifiques	200.00 €
Total	DEPENSES	1 132 910.41 €
RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	266 853.41 €
013	Atténuations de charges	1 500.00 €
70	Prod. services, domaine, ventes divers	7 700.00 €
73	Impôts et taxes	68 650.00 €
731	Fiscalité locale	583 500.00 €
74	Dotations et participations	173 505.00 €
75	Autres produits de gestion courante	31 000.00 €
76	Produits financiers	2.00 €
77	Produits spécifiques	200.00 €
Total	RECETTES	1 132 910.41 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
001	Solde exécution invest. reporté	260 605.14 €
16	Emprunts et dettes assimilées	110 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	244 365.41 €
Total	DEPENSES	614 970.55 €
RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionne	311 365.41 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	293 605.14 €
13	Subventions d'investissement	10 000.00 €
Total	RECETTES	614 970.55 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procurement)** d'approuver le Budget Primitif 2026 de la Commune tel que proposé.



12. Convention financière entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, les Communes membres et l'École de musique de la Région de Guebwiller *Del09032026-12*

La CCRG exerce actuellement la compétence facultative « Gestion des activités culturelles » permettant le versement de la participation financière à des structures associatives ayant pour objet le fonctionnement d'activités et d'équipements pédagogiques et culturels jugées d'intérêt général local.

L'activité de l'association doit être considérée comme étant d'intérêt général local dans la mesure où elle concourt au développement de la pratique d'un instrument de musique au bénéfice des usagers ainsi qu'au rayonnement de l'enseignement musical sur le territoire.

La participation financière de la CCRG et des communes vise à contribuer au financement global de l'activité de l'association « École de musique de la Région de Guebwiller » et à minimiser le coût supporté par les adhérents.

Selon les termes de la convention financière, dont les principes ont été présentés en conférence des maires le 15 mai 2025, la participation des communes ne vient plus en déduction des frais d'inscription, désormais chaque commune finance l'EMRG à hauteur de 100 € par élève inscrit, jusqu'à 21 ans, et quelle que soit l'activité pratiquée.

Un jeune de Raedersheim est concerné pour la saison 2025/2026.

Mme Maryline HERMANN, membre intéressée, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des membres votants (dont 1 procuration)**

- D'approuver la participation de 100 € par élève de Raedersheim à l'association « Ecole de musique de Guebwiller » pour l'année 2025-2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce afférente au dossier.

13. Convention de partenariat et de financement pour la lutte contre le frelon asiatique entre la Commune et la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace *Del09032026-13*

Par délibération du 23 juin 2025, la CCRG s'engageait dans le plan de lutte contre le Frelon Asiatique auprès de la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace. Cet engagement s'est traduit, via un conventionnement pour 2025, par les actions suivantes :

- Financement de la destruction des nids secondaires, à hauteur de 25 % par nid détruit, dans un plafond de 40€ par nid détruit et pour un montant maximal au titre de 2025 de 400€ de dépenses.
- Aide à la communication (grand public, communes, etc.) par la diffusion des informations relatives au Plan de lutte.

Le bilan établi par la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace fait état de 16 nids détruits sur le territoire de la CCRG, pour un montant total de 2 210€ dont 1 nid à Raedersheim. Au regard de la convention signée entre la Commune et la Confédération, la participation de la commune s'élève à 40€.

Perspectives 2026 : dans l'objectif de contenir au maximum la propagation du Frelon Asiatique dans le département, la Confédération sollicite à nouveau les collectivités pour participer au plan de lutte, notamment pour :

- le financement de la destruction des nids secondaires à compter de la période estivale
- la mise à disposition de pièges pour frelons asiatiques en période printanière lors de l'installation des nouvelles reines
- l'aide à la communication.



Dans la continuité des aides accordées à la Confédération au titre de 2025, il est proposé de maintenir les aides pour :

- Le financement de la destruction des nids, à hauteur de 25 % par nid, dans un plafond de 40 euros par nid et un montant maximal annuel de 400 euros.
- L'aide à la communication et à la diffusion des informations

Mise à disposition de pièges : afin de permettre à la Confédération de lutter contre l'installation des nouvelles reines de frelons asiatiques au printemps, la CCRG procèdera à l'acquisition de pièges, qu'elle mettra à la disposition de la confédération. Le piégeage de printemps consiste à piéger les nouvelles reines (futures fondatrices) qui tentent de s'installer pour créer leur nid, durant la période printanière, entre mars et mai. Il doit se réaliser dans un rayon d'un kilomètre autour des nids secondaires identifiés l'année précédente, près de lieux de butinage. Au vu du nombre de nids identifiés en 2025, ce seront a minima 180 pièges qui seront installés sur le territoire de la CCRG dès 2026. L'acquisition de 300 pièges est projetée sur les 3 prochaines années. Les pièges sont utilisables plusieurs années.

Afin de pérenniser les actions en matière de lutte contre le frelon asiatique, il est proposé de conventionner pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an, soit trois ans au maximum.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)**

- De valider la participation de la Commune au plan de lutte, selon le modèle de convention en annexe par :
 - le versement de la subvention de la Commune de 25% du coût de la destruction d'un nid secondaire de frelons à pattes jaunes selon les modalités précitées et dans le respect d'un plafond de 40 euros par nid détruit et d'un montant maximum total de 400€ par an
 - la communication auprès des communes et des habitants
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Général 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

14. Aide sociale : soutien d'urgence Del09032026-14

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) comporte des mesures de simplification et de clarification concernant les centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

Auparavant, l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, issu de la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 instituant les centres communaux d'action sociale (CCAS), prévoyait que chaque commune devait disposer d'un CCAS quelle que soit sa taille. Cette obligation n'était plus adaptée pour les petites communes tant sur le plan organisationnel que budgétaire. La loi NOTRe apporte ainsi une souplesse et liberté organisationnelle pour les communes de moins de 1 500 habitants pour assurer l'action sociale de proximité.

Elle instaure une simple faculté pour ces communes de disposer d'un CCAS, lesquelles peuvent choisir de gérer directement cette compétence en interne ou de la transférer en tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Dans l'hypothèse où une commune viendrait à exercer directement la compétence d'action sociale, le principe posé par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, demeure.

Il revient donc au conseil municipal de déterminer les conditions générales et modalités d'octroi des aides individuelles qui seront versées par la commune au titre de l'action sociale dès lors que cette intervention a pour objet de satisfaire un besoin de la population.



La Commune est amenée à octroyer des aides financières « d'urgence » aux habitants de la commune rencontrant des difficultés pour le paiement de frais de nourriture ou liés au logement ou au moyen de transports.

La commune a été destinataire d'une demande par l'intermédiaire de l'hésitante sociale au sujet d'une personne en difficulté sollicitant une aide financière de la part de la commune pour lui permettre de faire face à des frais de réparation de son véhicule personnel et d'ordures ménagères.

Mr le Maire propose de répondre favorablement à sa demande en lui versant une aide d'un montant de maximum de 200€.

Mr Jean-Marc KUPEK, membre intéressé, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants (dont 1 procuration)**

- D'approuver une aide sociale d'urgence d'un montant de maximum 200€ à une personne nécessiteuse
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Général 2026, compte 65138

15. Abrogation de la délibération du 03.11.2025 - Attribution exceptionnelle d'un cadeau *Del09032026-15*

La délibération n° DEL03112025-04 relative à l'attribution exceptionnelle d'un cadeau à M. CLADÉ Grégory à l'occasion de son départ de la collectivité est entachée d'illégalité.

En effet, le contrôle de légalité de la préfecture du Haut-Rhin apporte les observations suivantes :

- Aucun texte législatif ou réglementaire n'autorise l'organe délibérant à créer une nouvelle prime. L'article L712-1 du CGFP précise que tout fonctionnaire a droit à rémunération et qu'aucune prime ne peut être attribuée en l'absence d'une base réglementaire.
- L'octroi de cadeau aux agents est prohibé dès lors qu'il n'entre pas dans le cadre d'une prestation sociale prenant en considération le revenu et la situation familiale de l'agent.

La décision du 03.11.2025 s'analyse comme une prime, complément de rémunération, dépourvue de base légale et doit ainsi être abrogée.

Il est toutefois précisé que Mr CLADÉ ne devra pas restituer le cadeau dans la mesure où l'intérêt public commande de ne pas porter atteinte aux droits et avantages déjà consentis aux agents.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** d'abroger la délibération n°Del03112025-04 du 03.11.2025 portant sur l'attribution exceptionnelle d'un cadeau à Mr Grégory CLADÉ.

16. Alignement : prise en charge des frais de mainlevée d'hypothèque- *Del09032026-15*

Vu le plan d'alignement approuvé par délibération du Conseil Municipal le 15 décembre 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021.

Les acquisitions de parcelles frappées d'alignement sont en cours. Par délibération du 05 mai 2022, la Commune a approuvé l'acquisition de la parcelle section AB n°674/76 d'une superficie de 0.18 are à l'euro symbolique avec une contrepartie de travaux de rétablissement de clôture.



Le bien est grevé par une hypothèque, pour pouvoir intégrer le domaine public, il ne doit exister aucune charge sur la parcelle. Cette situation nécessite de solliciter de la part de l'organisme bancaire une main levée partielle d'hypothèque. Cette opération peut générer des frais de dossier, en l'espèce la Caisse d'Épargne facture 160€ de frais pour l'établissement de la mainlevée.

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre en charge ces frais générés par la cession de la parcelle à la Commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** d'approuver le versement de la somme de 160€ à la Caisse d'Épargne en couverture des frais d'établissement de mainlevée.

17. Acquisition et intégration dans le domaine public des parcelles 03 n°589/23 - 590/23 et 592/23 – Rue des Champs – Rue de Sultz Del09032026-17

Cette acquisition entre dans le cadre du plan d'alignement approuvé par délibération du Conseil Municipal le 15 décembre 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021.

D'une part, il s'agit de régulariser une situation ancienne, la cession porte sur une parcelle constituant l'accotement de la rue de Sultz. Les propriétaires de la parcelle Section 03 n°592/23 – rue de Sultz – Oares 32ca ont donné leur accord pour céder la parcelle à la Commune.

La cession est consentie au prix de 960€, soit 3 000€ l'are.

D'autre part, les mêmes propriétaires sont concernés, côté rue des Champs, par l'acquisition dans le cadre de la procédure d'alignement des parcelles Section 03 n° 589/23 et 590/23 de respectivement 0a 26ca et de 0a 01ca. Les propriétaires ont donné leur accord pour céder les parcelles à la Commune à l'euro symbolique.

En contrepartie, d'un commun accord, et conformément à la réglementation en matière d'acquisition amiable dans le cadre d'une procédure d'alignement, la COMMUNE DE RAEDERSHEIM s'engage à rétablir, sur la nouvelle limite parcellaire de Monsieur et Madame EDEL, une clôture et une haie végétalisée correspondant au plus près à celles existantes.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) :**

- D'approuver l'acquisition des parcelles section 03 n° 589/23 et 590/23 à l'euro symbolique
- D'approuver l'acquisition de la parcelle section 03 n° 592/23 au prix de 960€
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte administratif en la forme authentique
- D'autoriser Mr Sylvain DESSENNE à signer et à représenter la Commune à l'acte
- De demander l'élimination des parcelles section 03 n°589/23, 590/23 et 592/23 au Livre Foncier et leur intégration dans le domaine public communal.

17. DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h40.

Fait à Raedersheim, le 09 mars 2026

Publié sous forme électronique le.....

Le Maire
Jean-Pierre PELTIER

La secrétaire de séance
Fernande LEBRETON



**Feuillet de clôture du procès-verbal des délibérations du
Conseil municipal de la COMMUNE DE RAEDERSHEIM
Séance du 09 mars 2026**

Présents :

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Anne-Marie JACQUEY et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.

Mme Fernande LEBRETON, Mr Éric MARTINOT, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL, Mme Stéphanie HAILLANT, Mme Céline VINCENT, Mr Cédric SCHMITT, Mr Steve ZURKINDEN et Mr Jean-Marc KUPEK.

Absents représentés : Mme Déborah HOMMEL qui donne procuration à Mr Mikaël LACH

Absents : Mme Rachel GUTZWILLER.

Liste des délibérations :

1. Approbation du procès-verbal en date du 03 novembre 2025 **Approuvée**
2. Redevance d'occupation du domaine public (Orange) **Approuvée**
3. Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association la Récré **Approuvée**
4. ONF : Programmes des travaux d'exploitation, patrimoniaux pour 2026 et le programme des coupes pour 2027 **Approuvée**
5. Compte Financier Unique exercice 2025 : présentation et adoption **Approuvée**
6. Affectation des résultats 2025 **Approuvée**
7. Fongibilité des crédits **Approuvée**
8. Taux d'imposition 2026 **Approuvée**
9. Subventions aux associations 2026 **Approuvée**
10. Renouvellement de la ligne de trésorerie au 01.04.2026 **Approuvée**
11. Budget Primitif 2026 **Approuvée**
12. Convention financière entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, les Communes membres et l'École de musique de la Région de Guebwiller **Approuvée**
13. Convention de partenariat et de financement pour la lutte contre le frelon asiatique entre la Commune et la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace **Approuvée**
14. Aide sociale : soutien d'urgence **Approuvée**
15. Abrogation de la délibération du 03.11.2025 **Approuvée**
16. Alignement : prise en charge des frais de mainlevée d'hypothèque **Approuvée**
17. Acquisition et intégration dans le domaine public des parcelles 03 n°589/23 -590/23 et 592/23 – Rue des Champs – Rue de Soultz **Approuvée**
18. Divers

Le Maire
Jean-Pierre PELTIER

La secrétaire de séance
Fernande LEBRETON

